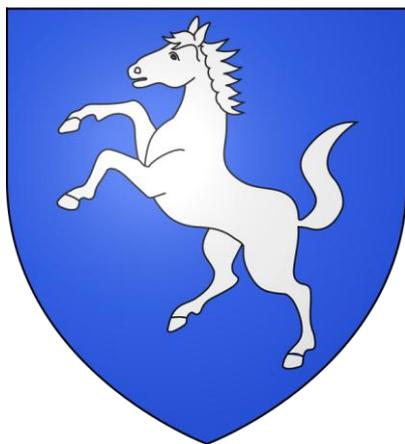


# CHEVAL-BLANC

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° **13**



## Plan Local d'Urbanisme

### *BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER*

Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opérations urbanisme



04/05/2018

Les bois et forêts de l'État sous gestion de l'Office National des Forêts (forêts domaniales) et ceux des collectivités (communes, Conseil Général, etc.) qui, pour ces derniers, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de « soumission au régime forestier » doivent être annexés, à titre informatif, au PLU.

Département : Vaucluse (84)

Forêt domaniale du LUBERON

Contenance : 3310,14 ha

Révision d'aménagement  
1995 - 2009

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORÊT

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 1986 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Luberon,

sur la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1er** - La forêt domaniale du Luberon (Vaucluse), d'une contenance de 3310,14 ha, est affectée principalement à la protection des habitats et des espèces constituant la richesse biologique du massif, ainsi qu'à l'accueil du public, à la chasse et aux activités pastorales.

**ARTICLE 2** - Elle est divisée comme suit :

1ère série : 1645,07 ha (réserve biologique dirigée-série d'intérêt écologique particulier)  
2ème série : 1665,07 ha (série d'intérêt écologique particulier).

**ARTICLE 3** - La 1ère série comprend les actuelles réserves biologiques dirigées et les terrains nécessaires à leur agrandissement.

Pendant une durée de 15 ans (1995-2009) :

- 3,0 ha (cèdres) feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 4,0 ha (cèdres) feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- le surplus sera laissé en repos,
- le pâturage ovin sera utilisé pour contribuer à entretenir les milieux ouverts nécessaires au maintien de la richesse biologique et à la prévention des incendies.

**ARTICLE 4** - La 2ème série constitue une série d'intérêt écologique particulier.

Pendant une durée de 15 ans (1995-2009) :

- 30,00 ha (pin d'Alep) feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- le surplus sera laissé en repos,
- le pâturage ovin sera utilisé pour l'entretien des coupures de combustibles et également pour sa contribution à l'entretien des milieux ouverts nécessaires au maintien de la richesse biologique.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 14 MARS 1995

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Espace Rural  
et de la Forêt  
Signé : André GRAMMONT

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service Forestier  
Affaire suivie par Mme CHADOEUF  
Tél. : 04.90.16.21.30  
Télécopie : 04.90.27.05.28



ARRETE N° 49/52  
portant soumission au régime forestier  
sur le territoire de la commune de CHEVAL-BLANC

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE,

- VU les articles L.111/1, L.141/1, R.141/4, R.141/5 et R.141/6 du Code forestier,
- VU l'arrêté n° 705 du 7/04/1999 portant délégation de signature à M. Vincent LE DOLLEY, Ingénieur en Chef du G.R.E.F., Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHEVAL-BLANC, en date du 29 mars 1999,
- VU le rapport du Chef de Service Départemental de l'Office National des Forêts, en date du 29 avril 1999,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Est soumise au régime forestier, la parcelle de terrain désignée ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale			Territoire communal
			ha	a	ca	
AM	116	Le Défends de la Ville	8	45	20	Cheval-Blanc

La soumission demandée se traduit par une surface totale officielle de la forêt communale de 8ha 45a 20ca.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PLACE VIALA - 84905 AVIGNON CÉDEX 09 - TÉLÉPHONE : 90.82.11.11 - TÉLÉCOPIE : 90.86.20.76

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la commune de CHEVAL-BLANC, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de L'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de CHEVAL-BLANC et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 07 MAI 1999

P/le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt



M. Vincent LE DOLLEY

Département  
de  
Vaucluse

Commune  
de  
Cheval Blanc

## FORET DOMANIALE DU LUBERON

Surface sur le territoire communal de Cheval Blanc :

3312 ha 13 a 38 ca

## FORET COMMUNALE DE CHEVAL BLANC

Surface : 8 ha 45 a 20 ca

Arrêté préfectoral n° 99/52 du 7 mai 1999

Consultation ONF pour le porter à connaissance du PLU  
Courrier DDT Vaucluse du 14/12/2012

  
Agence Interdépartementale Bouches du Rhône - Vaucluse  
46, av. Paul Cézanne CS80411 13098 Aix-en-Provence CEDEX 02  
EPIC SIREN 652 043 118 Paris RCS - Site internet : www.aif.fr - Centre SIG 9201 - BD 14021

APPLICATION  
DU  
REGIME FORESTIER

1

ECHELLE  
1/10 000

EDITION : 21 DECEMBRE 2012

Atelier SIG 13/84

### TABLEAU DE CONTENANCE FORET COMMUNALE

Section	Parcelle	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
<b>CHEVAL-BLANC</b>					
AM	116	LE DEFFENDS DE LA VILLE	08	45	20
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>08</b>	<b>45</b>	<b>20</b>
		<b>TOTAL &gt;</b>	<b>08</b>	<b>45</b>	<b>20</b>

#### Légende

- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de lieudit
- Forêt communale
- Forêt domaniale
- Cadastre 2011

